

2601

Vendredi 18 octobre 1946.

Représentation des intérêts  
irakiens en Suisse.

Département politique. Proposition du 13 octobre 1946.

En date du 5 octobre 1945, les chambres fédérales ont autorisé le Conseil fédéral à accréditer le ministre de Suisse en Egypte auprès du gouvernement de l'Irak.

Lors de sa visite à Bagdad en avril-mai de cette année, pour la remise de ses lettres de créance, M. le ministre Brunner eut un entretien avec le ministre des affaires étrangères au cours duquel il a parlé de la question de la représentation irakienne en Suisse. Le ministre des affaires étrangères irakien a précisé à ce propos que le problème des représentations diplomatiques et consulaires en Europe est encore à l'étude et M. Brunner eut le sentiment que le gouvernement irakien manque pour l'instant de personnel diplomatique formé, susceptible de représenter le royaume en Europe. Cependant le ministre des affaires étrangères a laissé entendre que le moment venu on envisagera d'accréditer en Suisse un ministre qui résidera soit à Rome, soit à Paris.

Ce projet n'a pas encore pu se réaliser jusqu'à ce jour et le gouvernement irakien a demandé alors au gouvernement britannique d'assumer la protection des intérêts irakiens en Suisse. La légation de Grande-Bretagne à Berne a informé le département politique de cette requête par note du 2 octobre 1946.

Le département politique ne voit pas d'objection à ce que les intérêts de l'Irak en Suisse soient protégés pour le moment par la légation et les consulats de Grande-Bretagne en Suisse.

Le département politique propose donc et le Conseil

d é c i d e

de charger le département politique de communiquer à la légation de Grande-Bretagne à Berne que le Conseil fédéral ne voit aucun inconvénient à ce que le gouvernement britannique assume la protection des intérêts irakiens sur le territoire de la Confédération par l'entremise de sa légation et de ses consulats.

Extrait du procès-verbal au département politique (en trois exemplaires) pour exécution et à tous les autres départements fédéraux pour leur information.

Pour extrait conforme:  
Le secrétaire,

*Ch. Oger*